



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## sapeurs-pompiers volontaires

Question écrite n° 16432

### Texte de la question

M. Jean-Marie Rolland attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les conditions de recrutement des sapeurs-pompiers volontaires. Il semblerait qu'une réglementation de plus en plus exigeante et appliquée de manière rigide, s'agissant en particulier des critères d'aptitude physique, soit de nature d'une part à décourager certains candidats potentiels, d'autre part à démotiver les effectifs en place. Si cette situation perdure, elle laisse augurer un avenir difficile pour le volontariat, ce que semblent confirmer les divers mécontentements qui s'expriment à ce sujet, à l'intérieur comme à l'extérieur des centres de secours. Aussi il lui demande si un assouplissement de la réglementation en vigueur est envisageable et, le cas échéant, selon quelles modalités.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a attiré l'attention du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les difficultés rencontrées dans l'application des mesures relatives à l'aptitude physique des sapeurs-pompiers volontaires. L'arrêté du 6 mai 2000, concernant l'aptitude physique, a fait l'objet d'une étroite concertation et d'une évaluation avant publication afin de mesurer l'impact éventuel sur le recrutement des nouveaux sapeurs-pompiers et de s'assurer qu'il n'entraînerait pas une baisse des engagements des sapeurs-pompiers volontaires. Par ailleurs, une note d'information du 8 décembre 2000 a apporté des réponses aux interrogations suscitées par cet arrêté et a notamment rappelé que ces nouvelles mesures ne s'appliqueraient qu'au personnel volontaire recruté après le 6 mai 2000. Ces dispositions sont de nature à permettre aux sapeurs-pompiers volontaires d'intervenir dans des conditions maximales de sécurité pour les personnes secourues mais également pour eux-mêmes. Le rapport Fournier relatif aux sapeurs-pompiers volontaires, qui m'a été remis le 31 mars 2003, fait part de ces difficultés et, d'ores et déjà, une étude susceptible de revoir les conditions d'aptitude des sapeurs-pompiers volontaires est conduite par la direction de la défense et de la sécurité civiles en concertation avec le corps médical et des représentants des directeurs départementaux des services d'incendie et de secours.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marie Rolland](#)

**Circonscription :** Yonne (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16432

**Rubrique :** Sécurité publique

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 avril 2003, page 2848

**Réponse publiée le** : 6 octobre 2003, page 7676